

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« échangent »,

le mot :

« communiquent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.